

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2024.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absente excusée : Sarah BADER (*procuration donnée à Pierre BADER*)

Secrétaire de séance : Richard MARCEAUX

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 13
- Votants 13

Objet : Convention de mise à disposition du service DéclaLoc : convention avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour la déclaration des meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Délibération n°09/2024

Madame le Maire précise que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24/03/14 est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès du Maire de la commune où est situé l'hébergement touristique.

Il incombe alors à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des CERFA, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Pour faciliter cette action, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais met gracieusement à la disposition des communes DéclaLoc « CERFA », un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes. Ce téléservice, accessible 24h/24h et 7 jours/7 jours, permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. DéclaLoc se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour et à l'Office de Tourisme. Ce service permet ainsi de dématérialiser une obligation légale qui s'applique à toutes les communes de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX.



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Richard MARCEAUX.